

16 JAN. 2012

56258

1339

DL

A.M.P.

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.200 €

Siège Social : 74 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE

MARSEILLE B 483 870 218

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011**

Certifié conforme

L'an deux mille onze,
Le 30 septembre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société A.M.P., société par actions simplifiée au capital de 40.200 Euros divisé en 402 actions de 100 Euros chacune, dont le siège est 74 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GUENOUN, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40000 actions sur les 40000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, nomme

- la société EURL THIERRY HASSAN, 29 Chemin de Saint Joseph 13260 CASSIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur William LABI, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2011, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

- la Société A3A EXPERTS, 314 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Madame Evelyne SMADJA, ayant pris sa retraite, à compter du 1^{er} octobre 2011, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Michel GUENOUN